



vous guider

La prise en charge d'une Affection de longue durée (ALD)

■ Santé pratique



Ce guide vous apporte toutes les informations utiles sur la prise en charge de votre Affection de longue durée (ALD) et sur l'accompagnement dont vous bénéficiez.

Votre médecin traitant a établi une demande de prise en charge à 100 %* concernant les soins et les traitements liés à votre maladie.

Cette demande est appelée **protocole de soins**.

Dans ce cas, votre MSA vous rembourse une part plus importante des dépenses de santé que vous assumez habituellement. Cette facilité ne concerne que les soins et les traitements en lien avec votre maladie (liste disponible sur le site www.has-sante.fr, rubrique “Accès direct”, informations grand public, tous les guides patients).

Attention, les soins qui ne sont pas en rapport avec votre ALD continuent à être remboursés aux taux habituels de la Sécurité Sociale.

Ce protocole de soins permet une meilleure circulation de l'information et une meilleure coordination entre votre médecin traitant et les professionnels de santé (infirmier, kinésithérapeute, spécialistes...) qui vous suivent.

Votre équipe santé MSA

* sur la base du tarif de la Sécurité Sociale



Comment et par qui est établi le protocole de soins ?

- ▶ Il est établi par un médecin qui intervient dans le suivi de votre maladie.
- ▶ Il peut être rédigé au format papier ou électronique.
- ▶ Il est ensuite étudié par le médecin conseil de votre MSA qui donne ou non son accord pour la prise en charge de votre maladie en ALD et pour tout ou partie des soins et traitements proposés par votre médecin traitant.
- ▶ Votre médecin traitant vous remet, lors d'une prochaine consultation, le volet du protocole de soins qui vous est destiné, et vous apporte toutes les informations utiles.

Combien de temps s'applique-t-il ?

- ▶ Il est établi pour une durée déterminée par le médecin-conseil de votre MSA conforme à la réglementation.
- ▶ Si votre état de santé ou votre traitement évolue, un médecin peut d'actualiser votre protocole de soins.



Votre protocole de soins en pratique

Quels éléments figurent dans le protocole de soins ?

- ▶ Le médecin indique votre maladie et selon les situations, les soins et traitement nécessaires en conformité avec les listes de la Haute autorité de santé (HAS) qui seront pris en charge à 100 %.

À SAVOIR

Les recommandations de la HAS se présentent notamment sous forme de guides et de listes qui comportent, maladie par maladie, les soins et les traitements qui peuvent être nécessaires.

Pour connaître les guides déjà parus, consultez le site Internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr ou parlez-en avec votre médecin traitant.

Vous pouvez également contacter les associations de patients.

Votre protocole de soins, comment le lire ?

Diagnostic : votre médecin peut mentionner le ou les diagnostics concernés par la demande de prise en charge à 100 %.

cerfa
n°11626*05
PDS-PRE

Protocole de soins
(Articles L. 324-1, L. 140-14-3° et 4° et D. 100-4 du code de la sécurité sociale)

voté le 3 à remettre
par le médecin au patient
après avis du service médical

Personne recevant les soins

- Identification de la personne recevant les soins
Nom et prénom :
(nom de famille (ou nom de naissance) suivi de son change (blondin) et (M, F) si (elle))
- Adresse :
Code postal : _____ Commune : _____
- Numéro d'inscription : _____
(si ce numéro n'est pas connu, complétez la ligne suivante)
- Date de naissance de la personne recevant les soins : _____
- Identification de l'assuré(e) *(à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))*
Nom et prénom de l'assuré(e) : _____
(nom de famille (ou nom de naissance) suivi de son change (blondin) et (M, F) si (elle))
- Numéro d'inscription de l'assuré(e) : _____

Information(s) concernant la(s) maladie(s)
(à remplir par le médecin, après l'accord du malade (article R. 4127-33 du code de la sécurité sociale))

Observations du service médical

► **POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DEMANDÉES, VOUS DEVEZ SUIVRE LES TRAITEMENTS ET MESURES DE TOUTE NATURE PRÉSCRITS PAR VOTRE MÉDECIN (cf. notice au verso).**

MEDECIN CONSULTÉ

Cette rubrique permet d'identifier vos soins.

Critères diagnostiques et plan de soins prévu

Validité du protocole de soins : il est établi pour une durée déterminée fixée par le médecin conseil de votre MSA. Il pourra être renouvelé, à votre demande, en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Protocole valable jusqu'au

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

Nom : _____ <i>(Prénoms initiales du cabinet, de l'établissement, de l'unité de référence ou de soins)</i>	N° de la structure (A2E, PMSU ou autre) : _____
Prénom : _____	
Identifiant (n° SIRET) : _____	
Protocole établi le : _____	Signature : _____

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie.
La loi rend possible d'envoyer votre impression personnelle qu'elle est validée par le médecin conseil de votre MSA ou de l'Union de la Sécurité Sociale de votre région (article L. 11-1-1-1, L. 11-1-1-2, L. 11-1-1-3, L. 11-1-1-4 du code de la sécurité sociale).
En outre, l'assuré(e), le bénéficiaire ou le titulaire de l'assurance de dépendance ou l'assurance de dépendance d'un changement de situation due à la loi d'abrogation du versement de prestations inclus, peuvent être l'objet d'une possible inscription au répertoire de l'article L. 114-1-1 du code de la sécurité sociale.

PDS-PRE S 3501e

Quels avantages pour vous ?

- ▶ Vous bénéficiez du remboursement à 100 % du tarif de la Sécurité Sociale pour les soins et les traitements en rapport avec votre ALD. Les soins sans rapport avec votre ALD sont remboursés aux taux habituels.
- ▶ Le protocole de soins vous permet de faire connaître aux professionnels de santé les soins en rapport avec votre ALD.

À quoi vous engagez-vous ?

- ▶ **À suivre les soins qui vous sont prescrits** : traitements, analyses biologiques, visites médicales, rééducation, etc.
- ▶ **À présenter ce document aux différents professionnels de santé que vous allez consulter** dans le cadre de votre ALD.
- ▶ **À répondre aux contrôles et aux visites médicales demandés et réalisés** par votre MSA.

Si vous êtes atteint de plusieurs affections de longue durée, faut-il plusieurs protocoles ?

Votre médecin traitant peut regrouper l'ensemble de vos ALD sur un seul protocole de soins. Cela permet d'avoir une vision globale sur vos maladies et les soins qui vous sont nécessaires.

Que faire en cas de perte de votre protocole de soins ?

Votre médecin traitant peut établir un volet patient du protocole de soins à partir du volet 1 qui lui a été retourné par votre MSA au moment de l'accord de prise en charge.

N'hésitez pas à vous faire expliquer votre protocole de soins par votre médecin traitant.



CONSEILS PRATIQUES

- Prenez toujours avec vous votre protocole de soins, notamment si vous êtes en déplacement.
- N'oubliez pas de le présenter systématiquement aux professionnels de santé que vous consultez dans le cadre de votre ALD.
- Votre protocole de soins pourra également vous être utile en cas d'urgence pour informer les médecins qui vous prendront en charge.

À qui devez-vous transmettre votre protocole de soins ?

Ce document vous appartient. Il est personnel et confidentiel. Il a vocation à être présenté aux professionnels de santé qui interviennent dans votre parcours de soins.

Personne d'autre ne peut vous le demander, pas même votre employeur, votre banque, votre assureur..., même si on vous le réclame.

À SAVOIR

La confidentialité vaut aussi pour l'attestation de votre carte Vitale. Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à votre MSA que la mention "prise en charge à 100%" n'apparaisse pas sur l'attestation papier de votre carte Vitale.

Quelles sont vos voies de recours en cas de refus ?

En cas de refus de prise en charge au titre de l'ALD, vos voies de recours sont indiquées dans le courrier que vous avez reçu de votre MSA.

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant ou à contacter votre MSA.